

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE TINTÉNIAC  
du vendredi 21 juin 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance extraordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Étaient présents :** Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Béatrice BLANDIN, Léon PRESCHOUX, Rosine d'ABOVILLE, Gérard LE GALL, Adjoints ; MM. et Mmes Isabelle MORIN-LOUVIGY, Jean-Yves GARNIER, Yvonnick BELAN, Linda BESNARD-GILBERT, Philippe MAZURIER, Loïc SIMON, Christian TOCZE, Nathalie DELVILLE, Isabelle GARÇON, Rémi LEGRAND, Conseillers Municipaux.

**Étaient absents excusés :** Marie-Anne BOUCHER donne pouvoir à Jean-Yves GARNIER ; Denis BAZIN donne pouvoir à Béatrice BLANDIN ; Nadia FOUGERAY donne pouvoir à Linda BESNARD-GILBERT ; Anne BUSNEL donne pouvoir à Loïc SIMON ; Sophie KEENAN donne pouvoir à Isabelle MORIN-LOUVIGY ; Frédéric BIMBOT donne pouvoir à Christian TOCZE ; Céline GALLIOT-ROSSE.

**Secrétaire de séance :** Isabelle MORIN-LOUVIGY, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, D<sup>eur</sup> G<sup>al</sup> des Services.



**ASSAINISSEMENT**

**POINT 1 : Révision du tarif de la part communale pour le 1<sup>er</sup> juillet 2019**

Suite au renouvellement de la Délégation du service public d'assainissement collectif (délibération n° 240519-1-1 en date du 24 mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix de retenir la société SAUR comme délégataire en charge de son service public d'assainissement collectif sur le périmètre communal à compter du 01 Juillet 2019 et pour une durée de 12 années), il y a lieu d'adapter le montant de la part communale au nouveau contrat.

La procédure d'appel public à la concurrence a permis d'obtenir des conditions d'exploitation du service assainissement particulièrement avantageuses pour les usagers puisque le délégataire a ramené le prix unitaire, s'agissant de sa rémunération sur la consommation, de 1,221 €/m<sup>3</sup> à 0,747 €/m<sup>3</sup>.

Ainsi, pour une consommation annuelle moyenne de 70 m<sup>3</sup>/an d'eau potable, l'impact sur la facture « Assainissement » d'un abonné est le suivant :

| <b>Facture au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (facturation actuelle)</b> |                        |
|--|------------------------|
| Part communale   | 0,82 €/m <sup>3</sup>  |
| Part Saur (concessionnaire)  | 1,221 €/m <sup>3</sup> |
| Montant de la facture pour 70 m <sup>3</sup>                         | 191,61 €TTC            |
| Soit un prix du m <sup>3</sup> facturé                               | 2,74 €/m <sup>3</sup>  |

| <b>Facture au 1<sup>er</sup> juillet 2019 (facturation avec nouveau contrat DSP sans changement de la part communale)</b> |  |
|---|--|
| Part communale (inchangée)  | 0,82 €/m <sup>3</sup>                                    |
| Part Saur (concessionnaire)   | 0,747 €/m <sup>3</sup>                                   |
| Montant de la facture pour 70 m <sup>3</sup>  | 155,31 €TTC    soit – <b>36,30 €TTC</b>                  |
| Soit un prix du m <sup>3</sup> facturé  | 2,22 €/m <sup>3</sup> soit - <b>0,52 € m<sup>3</sup></b> |
|   | Soit – 18,90 %   |

Il convient de relever que la part communale n'a pas été revalorisée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

De même, il est important de relever que le réseau « Assainissement » est à la charge de la collectivité (emprunts d'investissements, charges financières, provisions pour investissements).

Or, le réseau d'assainissement collectif est ancien puisqu'il date des années 60. Il est, par conséquent, nécessaire d'investir chaque année pour renouveler des tronçons de canalisations qui sont en amiante-ciment ; c'est même une obligation légale.

Les membres des Commissions « Finances » et « Environnement » se sont réunis sur la question de la révision de la part communale le lundi 17 juin 2019 et proposent de porter celle-ci de 0,82 €/m<sup>3</sup> à 1,02 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> juillet 2019, date d'entrée en vigueur du nouveau marché de concession avec la Saur, soit une augmentation de 0,20 €/m<sup>3</sup>.

Avec cette légère augmentation de la part communale et les conditions financières du nouveau contrat de DSP passé avec la Saur, pour une consommation annuelle moyenne de 70 m<sup>3</sup>/an d'eau potable, l'impact sur la facture « Assainissement » d'un abonné serait le suivant :

| <b>Facture au 1<sup>er</sup> juillet 2019 (facturation avec nouveau contrat DSP et + 0,2 €/m<sup>3</sup> pour la part communale)</b> |                        |                              |
|--|------------------------|------------------------------|
| Part communale (+ 0,20 €/m <sup>3</sup> )  | 1,02 €/m <sup>3</sup>  |                              |
| Part Saur (cessionnaire)   | 0,747 €/m <sup>3</sup> |                              |
| Montant de la facture pour 70 m <sup>3</sup>   | 170,71 €TTC            | soit - 20,90 €TTC            |
| Soit un prix du m <sup>3</sup> facturé   | 2,44 €/m <sup>3</sup>  | soit - 0,30 €/m <sup>3</sup> |
|  |                        | Soit - 11 %                  |

Le gain annuel pour la collectivité avec une augmentation de 0,20 €/m<sup>3</sup> est ainsi de + 22 548,00 €

Il est proposé de suivre l'avis des membres des Commissions « Finances » et « Environnement ».

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant de la part communale du service d'assainissement collectif à 1,02 €/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.**

Délibération

#### **VOIRIE / RÉSEAUX / TRAVAUX**

#### **POINT 2 : Approbation d'une convention entre la commune et la société Enedis pour le passage de 2 canalisations HTA souterraine sur 3 mètres à La Petite Morandais**

Dans le cadre de la construction de la plateforme Biocoop, il s'agit d'approuver une convention entre la commune et Enedis pour le passage de 2 canalisations électriques (de haute tension) souterraines sur 3 mètres linéaires sur une parcelle communale située dans la zone d'activités de La Morandais, et cela à titre gracieux (convention en pièce jointe).

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la convention entre la commune et la société Enedis pour le passage de 2 canalisations HTA souterraine sur 3 mètres à La Petite Morandais et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

Délibération

**POINT 3 : Approbation des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue du Clos de Justice**

Il s'agit d'approuver l'avant-projet sommaire d'extension de l'éclairage public rue du Clos de Justice pour un coût total de 7 462,18 € dont 30 % pris en charge par le SDE 35, soit un montant à la charge de la collectivité à hauteur de 5 201,14 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue du Clos de Justice et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée.**

Délibération

**PERSONNEL COMMUNAL**

**POINT 4 : Création de postes**

Suite aux avancements de grade et à la promotion interne, il est proposé, afin de faire évoluer la carrière professionnelle des agents concernés, de créer les postes suivants :

- Création de 2 postes à temps complet d'adjoint principal du patrimoine de 1<sup>ère</sup> classe, un à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et l'autre du 1<sup>er</sup> novembre 2019 ;
- Création d'un poste à temps complet d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Création de 2 postes d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Création de 2 postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- Création à temps non-complet (22/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer les postes ci-dessus.**

Délibération

**POINT 5 : Indemnités « Élections »**

**Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** l'organisation des élections européennes du 26 mai 2019,

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections européennes du 26 mai 2019 en faveur du fonctionnaire titulaire de la collectivité qui, en raison de son grade ou de son indice, est exclue du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.**

Délibération

**URBANISME / CADRE DE VIE**

**POINT 6 : Retrait de la délibération n° 290319-17 relative à la vente d'un délaissé communal – Attente de l'évaluation du Domaine**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retirer la délibération n° 290319-17 en date du 29 mars 2019.**

Délibération

**INTERCOMMUNALITÉ**

**POINT 7 : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bretagne romantique dans le cadre d'un accord local**

Report

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.